



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

Point n°1 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 12 janvier 2024

23 JAN. 2024Délibération N°2024-01**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du CCAS.****Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21 ;

Vu l'instruction comptable M57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'instruction comptable M22 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu son article 11, inséré au Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2312-1, L. 2313-1, L. 2543-3 et L. 1411-13 appliquant les mêmes dispositions aux établissements publics, qu'aux communes de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne entre dans les critères spécifiés ci-dessus ;

DELIBERE,

Article 1 : Prend acte du rapport d'orientation budgétaire présenté eu vue du vote du budget prévisionnel 2024.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE